

Département de Loir-et-Cher
 Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
 Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 15
 Vote pour : 15
 Vote contre : 0
 Abstention : 0

Date de la convocation :

24/11/2021

Séance du 1^{er} décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} décembre, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 novembre 2021 s'est réuni, à la mairie, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 25 novembre 2021.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Guy DUCHOSSOIS - Yvette MASSET - Jean-Luc ESNAULT - Florence FOUSSIER - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Claude DUVOUX - François VIGREUX - Evelyne CAIL - Sylvain DECOURS - Patrick MOREL - Annik MOREL - Benoit DEFFIE

Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Françoise PLAT rappelle l'ordre du jour de la réunion.

Madame Yvette MASSET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>N° 88/2021</u>	Objet : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS	5. institutions et vie politique 5.6 Exercices des mandats locaux
--------------------------	---	--

Le conseil municipal,
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,
 Considérant que la commune compte 1079 habitants,
 Après avoir entendu en séance le rapport de Madame la Maire,
 Vu la délibération n°11/2020 du 26 mai 2020 fixant les indemnités de fonction,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 5^{ème} rang du tableau (quatrième adjoint) ;
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.


Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le nouvel adjoint perçoive les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- Le montant de l'indemnité brute mensuelle terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sera au taux de 19,80 % comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

FONCTION	Nom et Prénom	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel	Montant net mensuel
Maire	Françoise PLAT	51,60 %	2 006,93 €	1 589,49 €
1^{er} adjoint	Yvette MASSET	19,80 %	770,10 €	666,14 €
2^{ème} adjoint	Jean-Luc ESNAULT	19,80 %	770,10 €	666,14 €
3^{ème} adjoint	Florence FOUSSIER	19,80 %	770,10 €	666,14 €
4^{ème} adjoint	Pascal BRAULT	19,80 %	770,10 €	666,14 €

La Maire,

 Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 07/12/2021 et de la publication le 07/12/2021
 La Maire,

 Françoise PLAT